

SEANCE du 29 janvier 2016

Mise en conformité du temple protestant

En 2013, la commune d'Hagondange a sollicité la commune de Malroy, ainsi que les autres communes de la paroisse, aux fins de la prise en charge des travaux de rénovation et mises aux normes du Temple protestant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la participation de la commune de Malroy à hauteur de 392.97 € au titre de la mise en conformité du Temple Protestant.

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU)

Conformément aux textes législatifs et réglementaires du Code de l'Urbanisme ainsi que du Code de la Construction et de l'Habitation, les agents du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) sont instructeurs dans le cadre des nouveaux ERP créés par permis de construire, et que les agents de la Commune sont considérés comme instructeurs pour les autres ERP.

Afin d'éviter une gestion difficile dans l'identification du « service instructeur » entre les différentes procédures pour la création ou la modification d'un ERP ainsi que pour les ERP déjà existants, la Commune a été interrogée pour savoir si elle souhaite, ou non, confier l'instruction des autorisations de travaux des ERP au SIAU.

L'instruction faite par les agents du SIAU permettra de les identifier comme « service instructeur » pour toutes les prochaines commissions communales de sécurité et d'accessibilité. Comme pour les permis de construire, l'instruction par le SIAU ne s'accompagne pas d'un transfert de compétences. La réception des dossiers se fera toujours en Mairie et la décision finale, ainsi que la signature des arrêtés, restent de l'autorité du Maire. Le SIAU participe aux commissions communales, celui-ci doit instruire les dossiers ERP. Le Conseil approuve la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune, pour la mise en place de ce projet.

Ajout de délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide de déléguer au maire la délégation suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Demande de subvention pour les travaux extérieurs de l'église au titre de la réserve parlementaire

Le Conseil sollicite auprès de Madame la Députée une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux extérieurs de l'église.

Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine pour les travaux extérieurs de l'église

Le Conseil sollicite auprès la Fondation du Patrimoine une subvention au titre de la préservation et la restauration du patrimoine lorrain bâti pour les travaux extérieurs de l'église.

Demande de subvention au Conseil Régional pour les travaux extérieurs de l'église

Le Conseil sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention au titre de la préservation et la restauration du patrimoine lorrain bâti pour les travaux extérieurs de l'église.

Déclaration d'intention d'aliéner

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle section 2 n° 173/21.